



Amiens, le 18 janvier 2021,

Maxime PARUCH  
Secrétaire Départemental  
SE-Unsa de la Somme

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale de la Somme,  
20 boulevard Alsace Lorraine  
80063 AMIENS

Objet : Demande de suspension des actions de formation continue

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa de la Somme réitère auprès de vous sa demande de suspension des actions de formation continue.

L'allocation de Monsieur le Premier le Ministre le 14 janvier dernier a fortement laissé entendre que la situation sanitaire du pays se dégradait à nouveau. De même, les chiffres communiqués par la Préfecture de la Somme indiquent que le taux d'incidence devient particulièrement inquiétant dans notre département. Limiter les interactions entre individus, d'autant plus lorsqu'ils proviennent de secteurs géographiques différents, est ainsi une demande formulée par Monsieur le Premier Ministre.

Dès lors, de très nombreux enseignants ne comprennent pas pourquoi ils continuent de recevoir des convocations pour participer à des actions de formations en présentiel. Même s'il leur est garanti que le respect des gestes barrières les protégera, comment expliquer qu'il puisse leur être proposé de manger ensemble jusqu'à 7 dans une même pièce alors que cela leur est aujourd'hui interdit dans leurs écoles respectives ? Notez que si cela ne leur était pas proposé, cela signifierait qu'ils seraient contraints, alors qu'ils se trouvent à parfois plus de 80 kilomètres de leur domicile, de déjeuner dans leur véhicule. Ce que nous dénoncerions également, soyez-en assuré.

Pour citer un autre exemple, le fait de devoir partager un seul toilette adulte pour 13 stagiaires, 1 formateur, et les 10 autres enseignants de l'école qui accueille le stage n'est à notre connaissance pas conforme au protocole sanitaire.

Certes, les plans de formation français et mathématiques, selon une organisation dite en "constellations", a aujourd'hui montré ses limites en distanciel. Les formateurs mettent légitimement en avant le fait qu'il ne leur est plus possible de les poursuivre sur ce mode. C'est certainement pourquoi vous avez fait le choix de convoquer plusieurs enseignants issus d'écoles différentes dans un même lieu quand le formateur, lui, assure la formation en distanciel. Cela ne peut, nous semble-t-il, qu'interpeller.

La circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire, toujours citée en référence dans les différentes « FAQ » de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, comporte ces phrases : *Les réunions en audio et/ou visioconférences doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception. Cette recommandation devient impérative dès lors que la réunion rassemble plus de 6 personnes.*

Nous constatons donc que l'Education Nationale n'est pas concernée par ces dispositions visant à protéger les agents exerçant dans les autres ministères et souhaitons en connaître les raisons.

Le contexte sanitaire actuel, forcément exceptionnel, nécessite des mesures exceptionnelles. Les actions de formation continue, fortement ébranlées par ce contexte, doivent donc être suspendues pour les raisons suivantes :

- organisées en présentiel, elles ne sont pas réglementaires (cf. circulaire mentionnée précédemment), rendent difficilement applicable le protocole sanitaire des écoles et des établissements hôtes, et engendrent logiquement de l'inquiétude chez les stagiaires ;
- organisées en distanciel, elles sont trop souvent victimes de problèmes de connexion, nuisent aux interactions et perdent donc beaucoup de leur sens ;
- le contexte anxigène vécu par les équipes pédagogiques et les changements de règles sanitaires incessants imposent de « desserrer l'étau » sur les personnels en leur rendant du temps qui pourra être pris sur le temps initialement dévolu à la formation.

Ne doutant pas de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public et laïque d'éducation.

Maxime Paruch

